



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 09 Octobre 2025

Date de la convocation : 29 septembre 2025

Date d'affichage : 29 septembre 2025

L'an 2025 le jeudi 09 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la LYS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme BOUNOUA Rachida - Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - M. COLLET Olivier - Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - Mme RUCKEBUSCH Geneviève - M. TASSEZ Florent.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme CAZAUX Christine - M. COTE Alexandre - Mme DEBUYSER Chantal - Mme MARTEAU Martine - M. RAVET Pierre-Luc.

Absent(s) : M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud - Mme VAN BECELAERE Edith.

Secrétaire de séance :

A été nommée secrétaire : **Mme Marie-Dominique de Swarte**

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 20

Délibération n° 2025 – 40

Objet : Versement d'une subvention de 430.50 € à l'association « Vivre comme avant »

Considérant que dans le cadre de l'opération Octobre Rose, la Ville a décidé de reverser sous la forme d'une subvention de 0,50 cts par place de Braderie vendue à l'association « **Vivre comme Avant** » ;

Considérant que cette association constituée d'anciennes patientes ayant subi cette maladie constitue un mouvement d'aide morale et de soutien aux femmes concernées par le cancer du sein ;

Considérant que la subvention sera utilisée pour les missions suivantes :

- prise en charge des frais de déplacement de bénévoles et des frais d'assurance ;
- La communication indispensable pour que les femmes puissent connaître nos actions, sachent où nous rencontrer, trouvent des conseils, des informations pratiques ;
- La formation des bénévoles essentielle pour garantir des interventions de qualité auprès des femmes fragilisées par la maladie ;

Considérant que lors des permanences il a été vendu 861 places de braderie, que par conséquent il est proposé de verser la somme de 430,50€ au profit de l'association « Vivre comme Avant » dont le siège social est situé au 32 rue du Paradis – 75010 Paris ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le versement de 430.50 € à l'association « vivre comme avant » issue des ventes des places de braderie ;
- 2) indique que la dépense sera imputée au chapitre 65 article 6574 du budget primitif 2026 ;

A l'unanimité

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

Mention exécutoire : oui

